



Institut de Médiation Animale “ El Camino”

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.



ARTICLE 1 – Nom, siège social, durée, objet et moyens d’actions de l’association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Institut de Médiation Animale : “El Camino”**.

Le siège social est fixé à : 2 Bissia 39130 Boissia.

Sa durée est illimitée

Cette association a pour but la médiation animale, à fin thérapeutique ou de découverte de la relation avec l’animal.

Ses moyens d’actions sont :

- L’information par plaquette de présentation, conférences, reportages, interventions auprès des médias, journées portes ouvertes ;
- communication avec les structures et associations existantes ayant des objectifs proches;
- Les prestations thérapeutiques simples ou de médiation animale par des intervenants qualifiés donnant lieu à facturation suivant une grille détaillée dans le règlement intérieur ;
- La découverte et le contact avec l’animal par des animateurs qualifiés donnant lieu à facturation suivant une grille détaillée dans le règlement intérieur ;

ARTICLE 2 – Affiliation

L’association “El Camino” est affiliée à l’Institut Française de Zoothérapie située – Le Buisson Mont Velanne – 38620 VELANNE.

ARTICLE 3 – composition

L’association se compose de :

Membres actifs : ils participent aux activités et actions de l’association. Pour devenir membre actif, il faut être présenté par un membre de l’association, agréé par le conseil d’administration, et s’acquitter d’une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par le conseil d’administration,

Membres bienfaiteurs : ils marquent l'intérêt qu'ils portent à l'association par des dons réguliers ou ponctuels, ou bien par une action ponctuelle, sans pour autant assumer de responsabilités au sein de l'association ou s'associer régulièrement aux activités de celle-ci,

Membres d'honneur rendent ou ont rendu des services exceptionnels à l'association. Ce titre est décerné par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,

la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, ou non paiement de la cotisation, après que l'intéressé ait été préalablement invité à fournir des explications.

ARTICLE 4 - Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, dont le nombre des membres, fixés par délibération de l'assemblée générale, est compris entre trois membres au moins, et six membres au plus.

Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour trois ans par l'assemblée générale, et choisis parmi les membres actifs de l'association.

Tout administrateur cesse de faire partie du conseil dès lors qu'il perd la qualité de membre de l'association.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu intégralement tous les trois ans, les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil désigne parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Le bureau est élu pour trois ans.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, suivant justificatifs et après examen et décision du conseil d'administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il ordonnance les dépenses, préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. Il peut donner délégation.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

ARTICLE 5 – Fonctionnement

1 • Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que le demande l'intérêt de l'association, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence des deux tiers des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

2 • L'assemblée générale se compose des membres actifs de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande des deux tiers au moins des membres actifs de l'association.

La convocation doit être adressée aux membres actifs de l'association au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et les activités de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux membres qui en font la demande. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 6 – Ressources et Comptabilité

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les dons manuels consentis en sa faveur ;
- Les recettes des prestations thérapeutiques ou de découverte de l'animal ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les recettes commerciales accessoires ;
- Et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Il est tenu une comptabilité suivant le plan comptable des associations faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe

ARTICLE 7 – Modification, règlement intérieur, dissolution

Une modification des statuts pourra être décidée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, ou des deux tiers au moins des membres dont se compose l'assemblée générale. Les propositions de modifications auront été inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée devra se composer du quart au moins des membres actifs en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer valablement quelque soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Un règlement intérieur pourra être établi sur décision du conseil d'administration. Il sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

La dissolution pourra être décidée par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et composée des deux tiers au moins des membres actifs en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau et se prononce dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification des statuts .

L'assemblée nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une autre association poursuivant un but identique.

Etabli à Boissia, le 15 novembre 2011

Le Président
Nathalie ROETHLISBERGE

Le Secrétaire
C. MANCHE

Le Trésorier
A. JONES